

Procès-verbal Assemblée Générale Bien Vivre à Montbrun

Le **18 novembre 2021, à 18h**, les membres de l'association « Bien Vivre à Montbrun » se sont réunis salle des fêtes de Montbrun en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation par voie électronique.

Il a été établi une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire.

Martine Borel, trésorière, a été désignée présidente de séance, en remplacement de Didier Delhuille, président démissionnaire.

Elle était assistée de Grégoire Loyau (adhérent) et Lucile Collet, secrétaire de l'association.

Plus de $\frac{1}{4}$ des membres étaient présents ou représentés :

- 49 présents
- 40 pouvoirs

L'Assemblée a donc pu valablement délibérer, conformément à l'article 11 des statuts.

Rappel de l'ordre du jour :

Rapport moral

Rapport financier

Approbation de ces rapports

Discussion

Election du bureau

1-Martine Borel a présenté le **rapport d'activité**

Notre dernière Assemblée Générale remonte au 25 mai 2019.

La période couverte par le rapport d'activité présenté aujourd'hui, débute donc le 1^{er} mai 2019 et se termine le 30 avril 2021, soit 2 ans.

Trois explications à cette situation :

- La présentation d'une liste BVM pour les élections municipales de mars 2020 : pour éviter toute interférence avec la liste « Bien Vivre à Montbrun », notre association n'a plus communiqué durant tout le temps de la campagne électorale et a participé à l'élaboration du programme.
<https://bvm.montbrunlesbains.com/documentation/bulletin-de-campagne-bvm-municipales-2020.pdf>
- La crise sanitaire, dès mars 2020, a empêché l'organisation de réunions regroupant tous les adhérents.
- Le bureau a acté le résultat des élections municipales de mars 2020 qui ne laissait aucune marge de manœuvre pour mettre en œuvre les projets portés par l'association.

Pour autant, durant cette période, le suivi des procédures juridiques en cours a été assuré:

- Recours déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble réclamant l'annulation de la délibération du 04 avril 2019 concernant le référendum. Le jugement rendu le 12 juin 2019 nous a donné raison et cette délibération a été annulée, le référendum ne s'est pas tenu. La commune a été condamnée à verser 1000 euros à notre association au titre de l'article 700.

- Recours déposé devant le tribunal administratif de Grenoble réclamant l'annulation de la délibération du 28/11/2018 concernant la vente des installations thermales.

Le jugement rendu le 31 mars 2020 nous a donné raison et cette délibération a été annulée. La commune a été condamnée à nous verser au titre de l'article 700, la somme de 500 € par requérants (Didier Delhuile, Martine Borel, Lucile Collet, Grégoire Loyau), soit 2000 euros.

Il est à noter que ces sommes n'ont toujours pas été versées par la Commune malgré le caractère exécutoire du jugement.

Cette décision a fait l'objet d'un appel de la part des élus et cette procédure reste en cours.

Nous avons également assisté jusqu'en avril 2020 à toutes les séances de Conseil Municipal,

Puis après avoir constaté, après les élections, que les séances consistaient à la lecture des délibérations qui allaient être votées, sans discussion, sans argumentation et sans débats (séance budget d'une durée de 20 minutes, séance suppression du service public des thermes d'une durée de 7 minutes) nous avons décidé de ne plus y assister. Nos informations viennent donc de la consultation du registre des délibérations.

Nous vous renvoyons à l'information mise en ligne sur le blog BVM le 25/11/2020 pour les détails concernant cette période.

<https://bvm.montbrunlesbains.com/documentation/information-adherents-25-novembre-2020.pdf>

A l'issue de cette présentation, ce rapport a été mis aux voix

Approbation du rapport moral à l'unanimité

2-Martine Borel a présenté le rapport financier

Recettes-A	2 391,00 €
Cotisations	160,00 €
Dons	431,00 €
Rembt frais justice art 700	1 800,00 €

Dépenses-B	1 040,16 €
Fourniture de bureau	183,32 €
Honoraires avocats	600,00 €
Frais banque	168,00 €
Affranchissement	
Constitution association	
Divers (org AG 2019)	88,84 €

Résultat 2019/2021: A-B	1 350,84 €
--------------------------------	-------------------

Report résultats antérieurs	899,68 €
------------------------------------	-----------------

Disponible au 30/04/2021	2 250,52 €
---------------------------------	-------------------

A recevoir:	2 900,00 €
Remboursement mairie /procédures perdues	
Art 700 procédure référendum	900,00 €
Art 700 procédure sur le fond	2 000,00 €

A payer	3 700,00 €
Avocats (provision sur appel en cours)	3 100,00 €
Site BVM	600,00 €

1 450,52 €

La trésorerie disponible sera de 1450.52 €

- **après réception des sommes que la commune doit, au titre de l'article 700**
- **après règlement de nos avocats de la provision sur la procédure en appel**

A l'issue de cette présentation, ce rapport a été mis aux voix
Approbation du rapport financier à l'unanimité

3- Discussion

Le bureau doit être entièrement renouvelé puisque Didier Delhuille, Martine Borel, Lucile Collet, et Pascale Vaux-D'Hérin sont démissionnaires.

Avant de passer à cette élection et au devenir de l'association, il convient de faire le point sur la situation.

Il avait été envisagé, comme 1^{ère} option, de dissoudre ou mettre en sommeil l'association et d'acter le résultat des élections municipales, en clair de « laisser-faire », mais les dernières informations données par la délibération du 27 septembre 2021, ainsi que les quelques réponses que le premier adjoint a bien voulu nous renseigner, ont à nouveau provoqué une forte réaction d'indignation parmi les adhérents présents.

En effet :

- La suppression du service public des thermes (déclassement et désaffectation) a pour conséquence d'annuler le contrat de Délégation de Service Public (DSP) qui liait jusqu'à présent la Commune et l'exploitant Valvital. Les thermes sortent donc du domaine public de la commune (inaliénable comme confirmé par le Tribunal Administratif) pour entrer dans le domaine privé de la Commune (donc vendable).
- le prix de vente est annoncé « sans indemnité » à 1,65 million d' € alors même qu'une indemnité de 1,5 million d'€ prise en compte dans l'estimation des Domaines, minore la valeur vénale du bien. Les thermes de Montbrun sont vendus à bas prix sans mettre l'acheteur en concurrence. De plus, seule une partie (650 000 €) de l'achat sera payée à la signature, l'autre partie (1 M€) du paiement sera différée d'une année.
- l'obligation de construire le spa ne conditionne que la vente des terrains adjacents et plus du tout la vente des bâtiments existants.

- Initialement, le projet d'agrandissement des thermes à hauteur de 5M€ a été présenté aux habitants de Montbrun comme un investissement trop cher pour la Commune, mais le dossier déposé cette année par Valvital à la Région présente un projet d'agrandissement de seulement 2,6 M€ (donc réduit de moitié) et bénéficiera d'une subvention de 1,5 M€ ce qui laisse un reste à charge de 1,1M€. Au final on se retrouve avec un projet qui aurait largement pu être financé par la Commune.
- Par ailleurs, après avoir consulté le Compte Administratif 2020 ainsi que le Budget Primitif 2021, il apparaît que Valvital n'a pas payé et ne paiera pas la redevance (le loyer des thermes) pour ces deux années, soit au total 150 000 € qui manquent dans les recettes du budget communal. Pourtant aucune délibération accordant ces exemptions de loyer ne figure dans le cahier des délibérations.
- l'opacité totale sur le contrat en eau ressort de la délibération du 27/09/2021 qui donne les pleins pouvoirs au maire pour signer ce contrat sans donner aucun autre détail. Nous nous étonnions de l'absence de publicité sur le contrat de fourniture en eau thermale , mais d'après nos informations la négociation autour de l'eau est on ne peut plus défavorable à la Commune.

Ce dernier point inquiète, d'autant que :

- la campagne dite de « sécurisation » de la ressource en eau, malgré les dépenses importantes engagées (plusieurs centaines de milliers d'euros) n'a pas donné les résultats attendus : la quantité journalière d'eau thermale reste identique, à savoir, 160m³/jour. Pour rappel, selon l'étude initiale du BRGM, cette quantité était suffisante pour l'accueil de 1500 curistes par an. Valvital en était déjà à 2400 par an (avant la crise sanitaire) et souhaite agrandir les thermes pour en accueillir autour de 4000. Est-ce bien raisonnable ?
- Mais le plus énorme dans cette affaire, c'est que cette ressource rare ne sera pas vendue, elle sera donnée gratuitement à Valvital, en échange de l'entretien des canalisations et du forage (que la commune vient de remettre à neuf, à nos frais, ces dernières années). La commune fournira donc 160m³ d'eau par jour, à titre gracieux.
- Auparavant grâce à la délégation de service public (DSP) la Commune était protégée en cas de pénurie ou de pollution des eaux, ce ne sera plus le cas. En effet, ce contrat sera certainement qualifié de « contrat de droit privé », bien moins protecteur que la DSP. D'après nos recherches, les clauses de protection n'existent pas dans ce genre de contrat, elles sont généralement dénoncées comme « abusives ». La commune s'engagera donc à fournir une quantité journalière quoiqu'il arrive. Ce qui veut dire qu'en cas de pénurie ou de pollutions, l'exploitant pourra réclamer des indemnités à la hauteur de ses pertes d'exploitation. On comprend mieux qu'aucune publicité ne soit faite autour de ce contrat et le blanc-seing accordé au maire pour le signer. Les conseillers municipaux en ont-ils délibéré en toute connaissance de cause, cela reste à vérifier ?
- Compte tenu du faible volume d'eau thermal disponible, l'alimentation en eau thermale du spa sera impossible, quelles seront les conditions d'utilisation du réseau et la consommation d'eau potable ?
- En conclusion, Valvital va racheter les thermes de Montbrun (financés par les collectivités) avec de l'argent public donné par la Région, et pourra se retourner contre la Commune en cas de problèmes avec la ressource. La Commune renonce à son patrimoine, renonce à la redevance (ses plus grosses recettes) et paiera le manque à gagner de l'exploitant en cas de problèmes.
- Les contribuables de Montbrun sont les premiers concernés par les risques et donc la transparence sur le contrat de fourniture d'eau thermale devrait être totale.

Au cours de cet exposé, les adhérents présents posent beaucoup de questions et font part de leurs indignations et de leurs inquiétudes. Le débat est de qualité mais emprunt de gravité.

Certains sont en colère à cause du manque de transparence, de l'aberration de ce dossier qui aurait pu être géré dans le sens de l'intérêt général.

Certains déplorent que des pressions exercées ou supposées les contraignent à ne pas s'engager, par peur d'être bloqués ou empêchés dans leurs futurs projets. Le témoignage d'un adhérent sur les pressions subies dans un dossier afférent est particulièrement entendu, et révélateur d'une situation inacceptable.

D'autres sont, tout simplement, tristes et fatigués de voir que le village qu'ils ont choisi pour sa qualité de vivre sera impacté durablement par des choix de gestion contestables et opaques, guidés par une vue à court terme.

Il est suggéré de laisser la municipalité aller jusqu'au bout de son projet pour que tout le monde puisse constater l'impasse dans laquelle cette équipe dirige le village.

Après une longue discussion, il est décidé :

- Un recours gracieux peut être déposé par ceux qui le souhaitent pour, à minima, obtenir des réponses aux questions qu'ils se posent. Ce recours gracieux suspendra la délibération (donc la vente) pendant deux mois.
- En tout état de cause, ce délai de deux mois pourrait être utile, afin de réclamer la publicité du contrat de fourniture en eau thermale et d'informer dans la transparence, tous les habitants de Montbrun et des environs des conséquences futures.
- Une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée dans les prochaines semaines pour décider du devenir de l'Association (soit une dissolution, soit l'élection d'un nouveau bureau) et des éventuelles suites judiciaires à donner à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h15

Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion.

A Montbrun les Bains, le 22/11/2021

Le Président de séance

Les Secrétaires de séance

Martine Borel

Grégoire Loyau

Lucile Collet